

**Compte-rendu réunion bureau de la CLE**

**Lundi 26 novembre 2018**

**14 h – Clermont-Ferrand**

Participants :

* Bernard SAUVADE - Président de la CLE – Conseil départemental du Puy-de-Dôme
* Jean LAURENT – Vice-Président de la CLE - Conseil départemental de l’Allier
* René VINZIO – Association des Maires du Puy-de-Dôme
* Gérard BONJEAN – Association des Maires de Haute-Loire
* Emmanuel FERRAND - Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
* Anne-Marie PICARD - Conseil départemental du Puy-de-Dôme
* Pierre ROUSSEL – Conservatoire Espaces Naturels d’Auvergne
* Nicolas BONNEFOUS – Chambre d’agriculture de l’Allier
* Tristan RIQUELME – Sous-Préfet d’Issoire
* Béatrice MICHALAND - DDT du Puy-de-Dôme
* Sandrine COULAUD -DREAL Auvergne Rhône Alpes
* Olivier SIMEON – AELB – Agence de l’eau Loire Bretagne - délégation Allier Loire Amont

Agents techniques :

* Julien SAILLARD – Conservatoire Espaces Naturels Auvergne
* Gilles ACHARD – Conseil départemental du Puy-de-Dôme
* Lucile MAZEAU ; Gisèle CHARDON – Etablissement public Loire

Excusés :

* Michel GUYOT - Syndicats de l’Allier
* Alain LEMAIRE - Conseil départemental de l’Allier
* Guy GODET – Fédération de Pêche et de Milieux Aquatiques 63
* CCI d’Auvergne
* DDT de l’Allier
* François DESMOLLES – Fédération de Pêche et de Milieux Aquatiques 63
* Bérangère CALENTIER - Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
* Rodolphe RIDEAU – Conseil Départemental de l’Allier

**Présents : 12/16 membres du bureau**

**Excusés : 4/16 membres du bureau**

**Ordre du jour**

1. **Projet de restauration de la dynamique latérale de l’Allier sur l’ile des Cailloux à Maringues (63) présenté par le Cen Auvergne**
2. **Bilan des actions menées en 2018 et propositions d’actions et budget de la CLE 2019**
3. **Attentes de l’Agence de l’eau Loire Bretagne concernant l’articulation des actions entre les SAGE et les contrats territoriaux dans le cadre du 11ème programme**
4. **Financement des actions des SAGE : 11ème programme de l’Agence de l’eau Loire Bretagne et proposition de la mise en place de la sur-redevance SAGE par l’Etablissement public Loire**
5. **Questions diverses**

Ouverture de la séance par le Président, **M. SAUVADE** qui propose un tour de table à l’occasion de la venue de M. Tristan RIQUELME, Sous-Préfet d’Issoire.

Le Président donne des précisions sur l’objet de cette réunion qui permettra de prendre connaissance de la présentation du projet de l’ile des cailloux et de faire le point sur toutes les études lancées. Il signale également la date de la prochaine réunion de la CLE , le 13 décembre à Pont du Château

1. **Projet de restauration de la dynamique latérale de l’Allier sur l’ile des Cailloux à Maringues (63) présenté par le Cen Auvergne**

**M. Julien SAILLARD**, chargé de mission au Cen Auvergne, présente le projet. **(Diaporama en annexe 1)**

**Réactions**:

**M. BONNEFOUS** demande si ce site a été retenu comme Zone d’Expansion Crue (ZEC) dans l’étude portée par l’Etablissement public Loire dans le cadre du Contrat territorial du Val d’Allier alluvial.

L’animatrice donne des précisions sur l’étude, qui s’inscrit dans la continuité d’une étude de l’Etablissement identifiant les ZEC potentielles à l’échelle du bassin de la Loire. Cette étude complémentaire a pour objectifs de caractériser les fonctionnalités des 6 ZEC potentielles et d’identifier des pistes d’action d’optimisation de leur rôle. Elle précise que l’ile des cailloux n’est pas concernée dans une ZEC présélectionnée et elle présente les 7 propositions de zones et signale que les 6 sites seront définis fin 2018 ou début 2019.

**B. MICHALLAND** –précise que le dossier d’autorisation a été déposé à la DDT 63, l’instruction commence et la CLE va recevoir la demande d’avis prochainement.

Le Président demande si le bureau doit donner un avis. La réponse est positive.

L’animatrice présente son analyse technique (Diaporama page 3 à 6).

**Le Président** rappelle que l’objectif numéro 1 dans le PAGD, était la restauration de la dynamique fluviale de l’Allier. Une des principales raisons est l’incision du lit de l’Allier qui est très forte par endroit et qui entraine une baisse de la nappe phréatique donc une baisse du niveau d’eau au niveau des puits de captage. Sur ce secteur, il précise qu’une partie des terrains appartiennent au Cen et au Département du Puy de Dôme et considère que ces derniers doivent être réservés pour permettre la mobilité de l’Allier. Il prévient que certains élus vont alerter sur le risque d’inondation de villages et recommande de prouver qu’il ne se passera rien.

**M. SAILLARD** confirme qu’un important travail pédagogique est à faire auprès du public. Pour mémoire, il rappelle qu’une pétition avait été faite pour le désenrochement de Pérignat-es-Allier. Le travail d’information semblait insuffisant et n’avait pas permis aux gens de s’approprier ce sujet. Une réunion publique a été organisée avec le maire de Pérignat ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ; le projet a été autorisé, les travaux ont eu lieu et le contexte s’est apaisé avec la réalisation des travaux.

**M. ACHARD** : L’enrochement qui a une vocation de protection de l’érosion est souvent associé à une digue ayant pour objectif de protéger les biens et les personnes du risque d’inondation. Ces 2 aménagements sont appelées « protections » mais elles n’ont pas les mêmes fonctions.

**M. SAILLARD** : Les travaux sur l’’ile des cailloux sont envisagés l’année prochaine avec une enquête publique au printemps prochain.

**M. le Sous-Préfet** demande s’il y a une planification dans le SAGE, des sites prioritaires pour mener des travaux de restauration de la mobilité de l’Allier.

**L’animatrice :** On programme un schéma de gestion de l’espace de mobilité de l’Allier qui vise à référencer l’ensemble des usages présents sur l’Allier, à acquérir des précisions sur le phénomène d’incision du lit de l’Allier et d’établir une stratégie globale de gestion et de planification de travaux.

**Mme MICHALLAND** précise que le SAGE, dans ses préconisations, montre tous les sites potentiellement intéressants pour la restauration de la dynamique fluviale et celui-ci de l’ile des Cailloux en fait partie.

**M. Le Sous-Préfet** demande pourquoi avoir choisi ce site ?

**M. SAILLARD**: C’est un ensemble de prérequis et le fait que le Cen Auvergne soit propriétaire d’une partie du foncier rend la réalisation de cette étude plus légitime.

**M. ROUSSEL** signale la nature des intérêts qui sont derrière et le faible enjeu socio-économique. Pour exemple à Pérignat, l’enrochement avait été construit pour protéger un château qui a été détruit. Dans le cas de l’ile des Cailloux l’enrochement servait à protéger de l’érosion une plateforme de stockage. Aujourd’hui cette activité n’existe plus.

**M. SAUVADE** précise que pour les travaux de suppression de l’enrochement à Pérignat, le soutien du Maire, agriculteur a été important.

**M. FERRAND** soulève l’avis négatif du maire de Luzillat et pense qu’il est difficile de ne pas en tenir compte.

Il est précisé que le maire de Maringues, commune concernée par les travaux, est plutôt favorable.

**M. SAUVADE** souligne l’importance de l’accord des propriétaires fonciers.

**M. BONJEAN** demande si les maires pourraient être déchargés de leurs responsabilités en cas de problèmes qui pourraient survenir suite à la réalisation des travaux.

**Le Président** informe qu’il s’agit d’une érosion et non pas d’une digue, ainsi l’enrochement n’est pas un dispositif de protection de biens et de personnes.

**M. BONJEAN:** On s’aperçoit, lors d’inondation, qu’en fonction de la colonisation de végétaux dans le lit ou dans un bras mort, la rivière peut changer d’endroit de passage et/ou de hauteur d’eau en cas d’épisode de crue. Ce phénomène est-il pris en compte dans cette étude ?

**Mme MICHALLAND:** C’est difficile ; il faudrait modéliser les écoulements avec des crues importantes. Lors de crues, la suppression de cet enrochement ne va avoir aucun impact.

**M. SAILLARD :** Il y a un PPRI (Plan de Prévention du Risque d’Inondation) sur ce secteur qui définit les zones inondables pour différentes périodes de retour de crue. Le phénomène de déplacement latéral de la rivière n’a pas d’impact significatif sur les inondations d’un secteur. En effet, le profil en travers de la rivière se déplace mais ne se réduit pas ni ne s’agrandit. Et le phénomène d’érosion se produit souvent avant le débordement de la rivière.

**M. SAUVADE** rappelle que l’enrochement avait été fait pour protéger une exploitation de graviers qui n’existe plus et non pas pour protéger des secteurs de l’inondation.

**L’animatrice** précise qu’un suivi régulier de l’érosion du site est prévu et sera réalisé par les services de l’Etat et le Cen Auvergne.

Le projet est soumis au vote des membres du bureau de la CLE.

**Le vote est proposé :**

* **Aucune opposition**
* **Aucune abstention**
* **Avis favorable à l’unanimité**

**A l’unanimité le bureau de la CLE, donne un avis favorable sur ce projet.**

1. **Bilan des actions menées en 2018 et propositions d’actions et budget de la CLE 2019**

L’animatrice présente les actions réalisées en 2018 et le projet de programme 2019 (Diaporama page 7 à 14 en annexe 2)

La mission principale 2018 était de lancer les études prioritaires et d’accompagner la mise en place de 2 projets de recherche.

1. **Etude gestion quantitative HMUC (Hydrologie Milieu Usages et Climat) : 2019-2021 – 966 000 € TTC**

Le président rappelle que cette étude est conduite avec le SAGE du Haut-Allier et qu’elle porte sur l’ensemble du cours de l’Allier.

Concernant le financement, l’Agence de l’eau informe que le dossier passera à la dernière commission de novembre 2018.

**Le Président** informe que le bureau d’étude retenu comme coordinateur est Césame environnement, qui a écrit le PAGD du SAGE Allier aval. Il rappelle également que le financement est assuré en totalité par l’Agence de l’eau et les Fonds Européens de la Région Auvergne Rhône Alpes (FEDER Auvergne).

1. **Suivi du projet de recherche sur la fonctionnalité des ressources en eau de la Chaîne des Puys « CAPRICE » 2018 -2022** (diaporama page 9)

**Précision du Président** : C’est une étude que nous avons eu beaucoup de mal à lancer. Nous avons perdu 2 ans de procédure administrative et financière pour trouver un accord avec les financeurs concernant la structure porteuse du projet. Finalement c’est l’Université Clermont Auvergne qui porte le projet avec un montant d’autofinancement de 40 % ; une participation de 40% par le Feder Auvergne et de 20% par l’agence de l’eau.

**M. le Sous-Préfet** : demande si l’on ne part de rien concernant la connaissance sur le fonctionnement sur ces ressources en eau.

La réponse de **l’animatrice** : il y a déjà eu une étude portée par les CLE en 2008 sur ces ressources en eau. Cette étude a pu réaliser un bilan des connaissances et a conclu qu’elles étaient insuffisantes pour établir une gestion durable de ces ressources classées par le SDAGE en nappe à réserver pour l’Alimentation en Eau Potable. Il manque notamment la connaissance de la structuration géologique, notamment du côté ouest (bassin versant de la Sioule).

**Le Président** précise que les CLE ont décidé en 2014 d’approfondir les connaissances sur ces ressources en eau avec la mise en place d’un projet de recherche.

1. **Etude inventaire des zones humides : 2019-2023 – 1 465 000 € TTC**

**Le Président** rappelle que le financement devrait être assuré en totalité par l’Agence de l’eau et les Fonds Européens de la Région Auvergne Rhône Alpes (FEDER Auvergne).

**M. SIMEON** précise que l’Agence de l’eau devrait rendre sa décision début 2019, sous réserve d’avoir rapidement une réponse écrite de l’EP Loire à la lettre de l’agence de l’eau du 2 /10/2018 sollicitant des justifications à la forte augmentation du budget de l’étude, entre l’estimation de départ qui a servi de base à la demande d’aide financière déposée le 28/5/2018, et la demande modificative transmise à l’agence le 24/7/2018.

**Mme. MICHALLAND** fait remarquer que le travail fait sur la Sioule avec l’embauche de CDD était remarquable et bien mieux que de faire appel à un bureau d’études.

**Le Président** signale que le SAGE Allier aval ne peut pas procéder de la même manière étant donné sa superficie (463 communes) beaucoup plus importante que les autres SAGE du bassin de l’Allier. Il précise également que l’Ep Loire ne voudrait pas embaucher du personnel pour réaliser cette étude. Il signale que l’Eploire ne veut déjà pas embaucher un animateur supplémentaire étant donné que les partenaires financiers ne veulent pas participer au financement.

**Mme. MICHALLAND** prévient que l’encadrement du bureau d’études sera très difficile.

**M. SAUVADE :** Sur chaque territoire les collectivités mettront à disposition du bureau d’études des agents référents en charge de suivre localement l’étude ; exemple les animateurs de contrat territoriaux. Il signale que la réalisation des inventaires des zones humides par des bureaux d’étude est un procédé habituellement réalisé sur les territoires des SAGE.

**Concernant les financements de l’étude :** Il est envisagé une réponse de l’Agence en mars 2019, du FEDER Auvergne en juin 2019 pour une notification du marché en septembre 2019 afin de démarrer les premiers inventaires au printemps 2020.

**M. SAILLARD** demande si au-delà de la réponse des financeurs, il n’est pas possible d’avoir un accord de démarrage de l’étude par l’Agence de l’eau avant la décision de mars 2019.

**Le Président** trouve que 2020 pour les premiers inventaires, c’est trop long. Si l’Agence précise qu’elle donnera une lettre d’autorisation pour débuter en mars 2019, ne peut-on pas notifier le marché avant l’accord de financement par le Feder Auvergne ? Le président trouve que l’on perd du temps pour démarrer cette étude. Les acteurs attendent ; il pense que cette étude est plus importante que l’espace de mobilité, il souhaite que l’Ep Loire soit informée de sa demande.

**M. SIMEON** répond qu’il est possible de rédiger la lettre de notification si ce n’est pas dérogatoire dès le mois janvier.

**L’animatrice** précise que l’EP Loire risque de notifier le marché seulement après avoir reçu les documents administratifs donnant l’assurance des financements des 2 financeurs (AELB et Feder Auvergne) au vu des montants qui seront engagés. Elle transmettra la demande de M. SAUVADE à sa Direction.

1. **Etude Schéma de gestion de l’espace de mobilité  2019 -2022 - 352 128 € TTC**

**Le Président** signale un peu de retard par rapport aux autres études.

L’animatrice précise qu’il y a de grandes incertitudes concernant le financement de cette étude par le Feder Plan Loire. L’Etablissement public Loire répondra en fin d’année 2018 à l’appel à projet lancé par la Région Centre Val de Loire, coordinatrice du Feder Plan Loire qui ne sélectionnera les dossiers éligibles au financement qu’en mars 2019.

Cette étude rentre parfaitement dans les critères de sélection, mais suivant les autres demandes et la trésorerie disponible le financement à hauteur de 50% reste incertain.

Dimensionnement des travaux sur 2 gravières avec un risque à très court terme de capture

**Le Président** se pose la question de savoir si ce travail est à la charge du contrat territorial. La réponse, argumentée par l’Agence et le Cen Auvergne, est négative.

**M. BONJEAN** signale que le problème de la gravière de Lamothe existe depuis longtemps.

1. **Etude préalable à un projet de recherche sur le transport sédimentaire de la rivière Allier** (diaporama page 10 en annexe 2)

**L’animatrice** présente les résultats du stage mené par M. Quentin DELAVEAU, étudiant en Master 2 à l’Université de Tours.

Ce stage a été suivi en partenariat avec le Cerema par un groupe technique composé de chercheurs experts (Universités Paris 1 et Clermont Auvergne), le Cen Auvergne et la DREAL coordinatrice du bassin Loire Bretagne.

**En conclusion de la présentation du bilan des actions 2018**, le Président rappelle que l’animatrice a bien travaillé. Il précise également que le territoire du SAGE Allier aval est grand et présente des enjeux essentiels pour maintenir voire restaurer en quantité et qualité les ressources en eau disponible pour les secteurs économiques et les populations de grandes collectivités locales. Le SAGE Allier aval fonctionne avec autant de temps de travail technique que les territoires plus petits, avec moins d’enjeux.

**Présentation du programme d’actions 2019** (diaporama page 16 en annexe 2)

**Le Président** souhaite prioriser les 4 études et précise que l’EpLoire peut apporter sa contribution pour l’écriture du tableau de bord et des feuilles de route pour tous les SAGE ; il rappelle qu’il y a un pôle de 9 animateurs avec un chef service qui peuvent contribuer à soutenir la CLE du SAGE Allier aval dans ces 2 travaux.

**M. SIMEON** signale que les feuilles de route devront être cohérentes d’un SAGE à l’autre.

**M. BONNEFOUS** demande le contenu de la feuille de route

**Réponse de l’animatrice** : L’Agence de l’eau n’a pas encore transmis une feuille de route « type ». Mais la réalisation de cette dernière devra être faite pour 2020 afin de maintenir le taux d’aide de l’Agence de l’eau à 70% pour le financement de la cellule d’animation des SAGE. Si cette feuille de route n’est pas réalisée le taux de subvention descendra à 50%.

Extrait du 11ème programme de l’Agence de l’eau :

« *la feuille de route développe la stratégie pluriannuelle de la commission locale de l’eau, en lien avec la structure porteuse, pour l’élaboration et la mise en œuvre du Sage et les actions prévisionnelles de l’année, notamment sur l’ensemble des actions éligibles aux aides de l’agence de l’eau. Elle précise, notamment sous la forme d’engagement, les objectifs, les modalités et le calendrier d’une articulation et d’une mutualisation adaptés au territoire, entre le Sage et les contrats territoriaux et le cas échéant avec d’autres Sage.*»

**Mme MICHALLAND** précise qu’au niveau national, un travail est effectué à l’élaboration d’un tableau de bord type à partir duquel les SAGE pourront sélectionner les indicateurs qui les concernent.

**M. SAILLARD** se pose la question d’un ETP à 80 % pour assurer un bon suivi et une bonne appropriation des 4 études.

**Le Président** rappelle que les études ne débuteront pas toutes en même temps, ce qui permettra d’étaler le temps de travail de l’animatrice.

**M. BONJEAN** espère que les bureaux d’études seront compétents et que l’animatrice n’aura pas à faire une partie de leur travail.

**M. SAUVADE** rappelle le travail rigoureux réalisé par le bureau d’étude Césame environnement , retenu, en partenariat avec d’autres collaborateurs, suite aux marchés publics pour la réalisation de l’ensemble des études de la CLE.

**M. ACHARD** : On peut comprendre les précautions de l’animatrice à prioriser son temps de travail. Effectivement la conduite d’études est vraiment chronophage ; elle y passera du temps. Heureusement que les études sont décalées dans le temps et il est compréhensible que l’on sélectionne le travail qu’elle devra réaliser. Le tableau de bord et la réalisation des feuilles de routes ne semblent pas en effet une priorité pour 2019. Se pose la problématique de l’Agence ; quand elle va demander la finalisation du travail d’écriture des feuilles de route.

**M. SAUVADE** : Concernant les avis sollicités à la CLE, il rappelle que vu le travail à faire, il n’est pas possible de répondre aux avis, que ce travail sera fait quand un autre animateur sera embauché.

**Au niveau communication le bureau de la CLE** approuve la décision de ne pas réaliser le bilan à mi-parcours du SAGE et le guide d’application.

Le programme d’actions 2019 validé par le bureau de la CLE est le suivant :

**Actions prioritaires**

**Lancement et suivi de 4 études :**

* Etude gestion quantitative « HMUC » (Hydrologie Milieux Usage et Climat) menée en partenariat avec la CLE du SAGE du Haut-Allier
* Schéma de gestion de l’espace de mobilité
* Etude d’inventaire des zones humides
* Etude gravière dimensionnement de travaux de protection

**Lancement et suivi de 2 projets de recherche :**

* Amélioration de la connaissance sur la fonctionnalité des ressources en eau de la Chaîne des Puys « CAPRICE »: Suivi du montage administratif du projet de recherche réalisé en partenariat avec la CLE du SAGE Sioule
* Connaitre le transit sédimentaire de l’Allier : faire émerger un projet de recherche

**Communication**

**Réalisées en interne :**

* Rapport d’activité 2018
* Présenter les objectifs des études auprès des structures pouvant contribuer à leur mise en œuvre et diffuser les documents du SAGE Allier aval
* Développer la communication des résultats de l’étude Ep Loire sur le changement climatique spécifique au SAGE Allier aval

**Réalisées avec une prestation externe :**

* Film pour présenter le projet CAPRICE avec livret de présentation qui sera complété durant l’élaboration du projet de recherche
* Cartographies inter-SAGE Allier Loire amont pour informer les EPCI des SAGE et de leurs enjeux
* Hébergement et restructuration du site internet
1. **Financement des actions des SAGE : 11ème programme de l’Agence de l’eau Loire Bretagne et proposition de la mise en place de la sur-redevance SAGE par l’Etablissement public Loire**

La présentation du dispositif est réalisée par l’animatrice qui excuse sa direction, absente qui a eu un empêchement pour venir exposer le projet. (annexe 3)

Concernant les nouvelles modalités de financement des SAGE par l’Agence de l’eau en 2019, **M. SIMEON** précise que les tarifs reviennent à la situation de 2016 pour le financement des postes d’animation et pour la communication, mais qu’effectivement il y a une grosse différence pour le financement des études qui passent de 80 % à 50% de subvention pour les SAGE en mise en œuvre.

**Le Président** s’interroge sur le financement de l’animation, la structure porteuse sur la base du 10ème programme de l’Agence avait trouvé un équilibre pour financer la cellule d’animation des SAGE. Avec le 11ème programme, dans le contexte financier où les collectivités membres de l’Ep Loire ne peuvent pas augmenter leurs cotisations, l’Etablissement public Loire n’arrive pas à combler l’intégralité des dépenses prévisionnelles pour l’animation et communication des SAGE.

**J. SAILLARD** demande si la sur-redevance a déjà été mise en place au niveau national.

La réponse est négative.

**3 problèmes sont soulevés par le Président** :

* L’écrêtement des recettes de l’Agence de l’eau par l’Etat avec la mise en place du plafond mordant – si les recettes de la sur-redevance rentrent dans le plafond mordant, le comité de bassin ne sera jamais favorable à la mise en place de ce dispositif. Pour l’instant il n’y a pas de réponse juridique apportée sur ce sujet.
* La somme sera t’elle bien reversée en totalité pour la réalisation des actions des CLE ? Comment sera répartie cette recette ? Est-ce que les CLE pourront décider les actions financées avec cette recette ?
* L’Allier aval étant le plus grand en superficie est le plus gros collecteur, les sommes récoltées seront-elles réparties proportionnellement pour chaque SAGE ou est-ce que ces sommes seront-elles versées dans un budget commun aux 10 procédures de SAGE. Dans ce dernier cas, les contribuables du territoire Allier aval vont financer des actions sur des territoires qui ne les concernent pas ?

**Le Président** souligne que la contribution supplémentaire maximale sur le bassin Allier aval calculée par Etablissement est tout à fait acceptable : moins 1 € / an pour les usagers des réseaux d’eau potable. Mais il souhaite recevoir plus d’informations avant de prendre la décision et aimerait connaître précisément l’utilisation de cette recette sur l’ensemble du territoire.

Les membres de la CLE demandent que l’Etablissement calcule le taux de la « sur-redevance » qui serait appliqué sur le bassin Allier aval pour financer l’animation et la communication 2019 de la CLE, avec la déduction au préalable du montant prévisionnel des aides accordées par l’Agence de l’eau, avec le surcout équivalent par catégorie d’usagers.

**M. BONNEFOUS** : L’Etat enlève des moyens à l’Agence. De ce fait l’Agence a diminué ses taux d’intervention et le montant d’aides à attribuer aux acteurs de l’eau, et notamment aux CLE. Mais d’un autre côté, on en demande de plus en plus aux SAGE et aux CLE. C’est une boucle infernale et au final on se retourne vers le citoyen, l’agriculteur, l’industriel ; on nous redemande de payer encore plus, même si la somme est symbolique. Les charges explosent. Est-ce qu’il n’est pas possible de demander aux EPCI en charge de la GEMAPI ou aux EPCI membres de l’Etablissement de contribuer au financement des SAGE ?

**Mme MICHALLAND** : La taxe GEMAPI ne concerne que pour les items 1 2 5 et ne peut pas financer les SAGE.

**M. BONJEAN** : il faut faire très attention dans nos territoires, les exploitations qui utilisent le plus d’eau ce sont les exploitations en production animale et laitière. Sur ma commune il va rester une seule exploitation, toutes les autres vont disparaitre. Si en plus on leur rajoute une taxe sur l’eau, alors qu’ils doivent utiliser de l’eau potable ; on va finir de tuer la production animale et en particulier la production laitière. Il rappelle le vote sur le SAGE Sioule.

**M. SIMEON** précise que la sur-redevance est collectée sans frais de gestion par l’Agence de l’eau.

**Le Président** signale que le conseil d’administration de l’Agence a déjà donné 2 avis négatifs sur les demandes similaires. Il pense que l’on pourrait réfléchir à diversifier les collectivités membres contributrices aux financements des SAGE portés par l’Ep Loire. Quelques nouveaux contributeurs arrivent suite à la nouvelle compétence sur la prévention des inondations; la plupart des EPCI adhère à l’EPL pour avoir un appui pour la mise en place d’une stratégie et d’un programme d’actions « inondation » ; Ces collectivités pourraient apporter de l’argent en plus pour l’Ep Loire.

L’autre piste proposée par le Président pour faire des économies est de faire un seul SAGE sur tout l’Allier y compris sur les affluents ; avec un seul Président et un seul pool de techniciens, basé à Clermont Ferrand.

**M. BONNEFOUS** signale que les animatrices (Sioule et Allier aval) font un gros travail avec un effectif et un temps de travail alloués très faibles, il se demande si cette proposition permettrait de faire des économies.

**Le Président** rappelle une répartition inégale des agents sur le territoire des SAGE portés par l’Etablissement : des territoires plus petits avec des enjeux moins importants ont autant de personnel que l’Allier aval.

**M. SIMEON :** Les disparités sont encore plus flagrantes à l’ouest du bassin Loire Bretagne où il y a des micros SAGE sur lesquels il y a 3 ETP. C’est sur ces zones que le besoin de mutualisation est le plus urgent.

A la demande du Président, **l’animatrice** s’engage à réunir des informations plus précises pour la présentation à la CLE du 13 décembre 2018, notamment si une variation du taux de la sur-redevance est possible par territoire de SAGE.

**M. BONNEFOUS** demande des explications sur les redevances payées à l’Agence de l’eau et sur la redevance prélevée par l’Ep Loire pour le service rendu par le barrage de Naussac.

**L’animatrice** explique qu’il s’agit d’une redevance due pour un service rendu par le barrage de Naussac. Elle est basée sur la même redevance de l’Agence « prélèvement sur le ressource en eau » sur laquelle s’appuierait la « sur-redevance sage ». La sur-redevance serait prélevée auprès des mêmes contributeurs.

Pour conclure ; au niveau du bureau d’après les avis émis et en fonction des éléments présentés, **les membres du bureau de manière unanime décident de donner un avis défavorable pour la mise en place de la « sur-redevance Sage » et sur la motion proposée par l’Etablissement public Loire**.

**Les propositions de l’Etablissement public Loire** pour mettre en place la majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l’Agence de l’eau Loire Bretagne et la motion de soutien **seront soumises à l’avis de la CLE le 13 décembre 2018.**

Les membres du bureau de la CLE n’ayant plus de remarque, M. Bernard SAUVADE clôture la réunion.